

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2024

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 3 décembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 3), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BECUWE Pierre (à partir de la question 3), BERTIER Jacky (à partir de la question 11), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DELANNOY Marie-Joséphine (à partir de la question 6), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 12), DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question 7), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic (à partir de la question 19), PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel (à partir de la question 6), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 4), SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARIINI Laetitia donne procuration à LECONTE Maurice

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

SOUILLIART Virginie, BARROIS Alain, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, MATTON Claudette, OPIGEZ Dorothée, SANSEN Jean-Pierre, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

1) VERSEMENT DES AIDES POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2023/CC134 du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale à compter du 1er octobre 2023.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération 2024/CC036 du 09 avril 2024, de reconduire sur 2024 le dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau pluviale.

À ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités du dispositif et notifiées aux propriétaires. La conformité des dossiers présentés est attestée par la présentation des pièces justificatives (factures acquittées, attestations de domicile) et des visites de contrôle.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires et selon les montants repris au tableau annexé à la délibération, soit 5 dossiers pour un montant total de 350 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières au titre du fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales au profit des bénéficiaires dans le tableau annexé à la délibération, soit un montant total de 350 €

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT NOREADE - SIDEN - SIAN ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces

dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat Noréade – SIDEN - SIAN a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 28 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à prendre acte de ce rapport au titre de l'année 2023. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités présenté par le Syndicat Noréade – SIDEN – SIAN au titre de l'année 2023, annexé à la délibération.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

3) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 28 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 présenté par le SYMSAGEL annexé à la délibération.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

4) TRAVAUX DE CRÉATION D'OUVRAGES DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET DURABLE DES EAUX PLUVIALES A BILLY-BERCLAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La commune de Billy-Berclau va engager un programme de travaux de restructuration complète des espaces publics de la rue Louis Pasteur à Billy-Berclau. A ce titre, elle a mené une réflexion sur la gestion durable des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement global de la rue Louis Pasteur.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'Unité Technique de Douvrin/Billy-Berclau.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Billy-Berclau pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction du Petit Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Billy-Berclau, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 9560 m² de surfaces imperméabilisées existantes (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers). La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront financés au prorata des surfaces relevant de chaque compétence.

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 431 605,00 €HT (études diverses et maîtrise d'œuvre comprises).

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Billy-Berclau sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Billy-Berclau, y compris les révisions contractuelles du marché.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Billy-Berclau des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,

- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation des 50 % des travaux sur présentation par la commune de Billy-Berclau du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des informations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,

- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Billy-Berclau du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Louis Pasteur à Billy-Berclau, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Billy-Berclau,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet annexé à la délibération, avec la commune de Billy-Berclau,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Louis Pasteur à Billy-Berclau, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Billy-Berclau,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet annexé à la délibération, avec la commune de Billy-Berclau,

PROCÈDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE
CONTRE LES INONDATIONS**

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

**5) TRAVAUX DE CRÉATION D'OUVRAGES DE GESTION ÉCOLOGIQUE ET DURABLE
DES EAUX PLUVIALES A DOUVRIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DOUVRIN**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La commune de Douvrin va engager un programme de travaux de restructuration complète des espaces publics de la rue Louis Pasteur à Douvrin.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, projette de créer des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Ces travaux s'inscrivent dans ceux de mise en conformité de l'Unité Technique de Douvrin Billy-Berclau.

Afin de coordonner les travaux et de garantir leur parfaite exécution, les deux parties s'entendent pour désigner la commune de Douvrin pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives. Les travaux seront contrôlés par la Direction du Petit Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Douvrin, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettront de gérer les eaux pluviales de 5 336 m² de surfaces imperméabilisées existantes actives (voirie, trottoirs, surfaces imperméabilisées des particuliers). La Communauté d'Agglomération finance uniquement les surfaces imperméabilisées existantes, celles nouvellement créées restant à la charge communale.

Le coût de l'opération de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives, à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 210 560,00 €HT (études diverses et maîtrise d'œuvre comprises).

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune de Douvrin, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Douvrin, y compris les révisions contractuelles du marché.

La Communauté d'Agglomération effectuera le paiement en trois versements :

- un premier acompte de 20 % versé dès l'ordre de service de démarrage des travaux sur présentation par la commune de Douvrin des pièces suivantes : le dossier de consultation des entreprises, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de choix de l'attributaire du marché par la CAO ou le pouvoir adjudicateur,
- un deuxième acompte de 40 % versé dès la réalisation des 50 % des travaux sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des informations et des paiements résultant de pièces justificatives, copie des éventuels avenants,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la commune de Douvrin du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux conformément à la charte de qualité de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ainsi que du justificatif de l'implantation dans le domaine public des sites recevant les ouvrages de gestions des eaux pluviales urbaines.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Louis Pasteur, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet annexé à la délibération, avec la commune de Douvrin,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux de création des ouvrages de gestion écologique et durable des eaux pluviales visant à déconnecter des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire, rue Louis Pasteur, et de traiter ces eaux de manière différenciée sous forme de techniques alternatives au profit de la commune de Douvrin,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué la signature de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, selon le projet annexé à la délibération, avec la commune de Douvrin,

PROCÈDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

6) INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE POMPAGE PERMANENT A L'ÉCLUSE DE CUINCHY - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2024/BC080 du 24 septembre 2024, le Bureau Communautaire a :

- désigné la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de mise en place d'un système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy,

- approuvé le programme d'actions du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 356 200 €HT d'investissement, devant être intégralement financé par l'État et de 67 500 €HT de fonctionnement annuel,

- autorisé le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL.

Postérieurement au vote de cette délibération, le SYMSAGEL a souhaité apporter des modifications à la convention, laquelle n'a donc pu être notifiée.

Ces modifications portent sur :

- **L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**, fixée à 3,2 M €HT. (initialement, fixé à 3 356 200 €HT)

- **le coût de fonctionnement de l'ouvrage** sera défini dans le cadre d'une convention ultérieure de mise à disposition avec le SYMSAGEL

- **la durée de la convention** : fixée jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement de la dernière opération de travaux réalisée (initialement fixée à la remise par le SYMSAGEL du constat d'achèvement des travaux)

- **Le mode de financement**, fixé comme suit :

*Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs : 50 % soit 1 600 000 €HT

*Agence de l'Eau Artois Picardie : 50 % soit 1 600 000 €HT

(initialement 100 % par l'Etat (DSEC)

- **Les modalités de résiliation de la convention** : préavis d'un mois (et non plus de 15 jours comme fixé initialement)

L'ajout d'un article sur les modalités de restitution de l'ouvrage, qui prévoit que les ouvrages sont restitués à la Communauté d'Agglomération après réception des travaux et à condition que le SYMSAGEL ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. A défaut de restitution du fait du SYMSAGEL, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit d'occuper l'ouvrage et devient alors responsable de la garde de l'ouvrage.

L'ajout d'un article sur les modalités de mise à disposition de l'ouvrage, qui prévoit qu'après restitution de l'ouvrage et entrée en application de la modification statutaire l'autorisant, l'ouvrage est mis à disposition du SYMSAGEL qui en assume les frais de fonctionnement (énergie, entretien courant, vérifications périodiques) en application de sa mission de solidarité entre les EPCI du bassin versant de la Lys et au regard de sa relation avec les bassins versant voisins. Ces éléments seront précisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition dédiée.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération sera effectivement maître d'ouvrage, si et seulement si, le financement complet de l'ouvrage est assuré.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/BC080 du Bureau communautaire du 24 septembre 2024 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, telle que annexé à la délibération et selon le plan de financement et l'enveloppe prévisionnelle financière annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2024/BC080 du Bureau communautaire du 24 septembre 2024 en ce qu'elle modifie les termes de la convention selon les dispositions précisées ci-dessus et selon le plan de financement et l'enveloppe prévisionnelle financière annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, telle qu'annexé à la délibération.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

7) RÉALISATION DES TRAVAUX D'URGENCE SUR LES COURANTS DES CATS ET DE L'ESCALVENT A SAINT-VENANT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-VENANT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le territoire a subi d'importantes inondations lors des événements pluvieux de novembre 2023 et de janvier 2024, et dans ce cadre, l'État a donc autorisé la réalisation de travaux d'urgence.

A ce titre, la commune de Saint-Venant a déposé un dossier global, au titre des travaux d'urgence, comprenant l'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent. Ces travaux d'urgence ont été retenus par l'État avec un financement à 100 % et ne nécessitent pas d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les courants des Cats et de l'Escalvent étant repris d'intérêt communautaire au titre de la compétence GEMAPI, il y a lieu de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'urgence comprenant l'entretien de ces cours d'eau à la commune de Saint-Venant.

Ainsi, la commune de Saint-Venant a porté à la connaissance de l'État, l'ensemble des travaux envisagés. Elle supportera le coût des travaux d'urgence d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent et se fera rembourser par l'État au titre des financements obtenus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la commune de Saint-Venant comme maître d'ouvrage des travaux d'urgence d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉSIGNE la commune de Saint-Venant comme maître d'ouvrage des travaux d'urgence d'entretien des courants des Cats et de l'Escalvent,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération.

CENTRES DE PREMIERE INTERVENTION

Rapporteur : HENNEBELLE Dominique

8) CORPS COMMUNAUTAIRE DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 DE PROLONGATION A LA CONVENTION AVEC LE SDIS DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE A LA PARTICIPATION DU CORPS COMMUNAUTAIRE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Au titre du fonctionnement du Corps Communautaire de Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Communauté d'Agglomération, le Bureau Communautaire a, par délibération n°2019/BC121 du 11 décembre 2019, autorisé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les droits et obligations des parties, dans le cadre de la gestion des unités territoriales de Sapeurs-Pompiers Volontaires, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible annuellement tacitement dans la limite de 5 ans.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Compte-tenu de la nécessité d'adapter certaines dispositions contenues dans la convention et de l'état d'avancement du nouveau projet de convention entre les parties, il convient de formaliser une prolongation de la convention en vigueur, d'une durée de 06 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025.

En conséquence il convient d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de la convention définissant les droits et obligations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS), d'une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon le projet annexé à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou Conseiller délégué à signer l'avenant n° 1 de prolongation de la convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Saint-Laurent-Blangy (62223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés, pour une durée de 06 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon le projet annexé à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec le SDIS du Pas-de-Calais, ayant son siège social à Saint-Laurent Blangy (62223), 18 rue René Cassin, ZAL des Chemins Croisés, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 30 juin 2025, selon le projet annexé à la délibération. »

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

9) COMMUNE DE CHOCQUES - ACQUISITION DE TERRAINS, PROPRIETES DE LA SOCIETE DE RECUPERATION METALLURGIQUE DE L'ARTOIS (SRMA)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été élaboré par l'État pour la société CRODA CHOCQUES SAS, située sur les communes de Chocques et de Labeuvrière, lequel définit une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur ce secteur.

Deux bâtiments d'activités à l'état d'abandon, érigés sur la parcelle AD n°563, sise à Labeuvrière, sont compris dans ce secteur et devront donc être maîtrisés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, le propriétaire (société SRMA) ayant exercé son droit de délaissement,

Il est précisé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay se substitue à la Commune de Labeuvrière, en sa qualité de collectivité compétente percevant la contribution économique territoriale (CET), au titre de l'année d'approbation du PPRT dans le périmètre qu'il couvre et ce, conformément aux dispositions de l'article L.515-19-1 du Code de l'environnement.

Vu la délibération n°2024/BC033 du 25 juin 2024 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention de financement des mesures foncières du PPRT entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, l'État et la société CRODA CHOCQUES SAS,

Il est précisé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de déléguer la gestion des mesures foncières (acquisition, portage, réalisation des travaux de clôture, de mise en sécurité) puis démolition des bâtiments) puis la cession du site à l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2024/BC034 du 25 juin 2024 par laquelle le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention opérationnelle « Chocques, Labeuvrière – Foncier du PPRT, rue de Lapugnoy (site CRODA) » avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France,

Vu la décision de Président n°2024/849 en date du 02 décembre 2024, aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de déléguer son Droit de Prémption Urbain (DPU), fondant le délaissement, à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France, pour l'acquisition de la partie du bien soumis au DPU (zone U), à savoir le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n°563 et ce, conformément à la convention opérationnelle susvisée, signée le 6 août 2024,

Par courrier en date du 22 novembre 2024, la Société de Récupération Métallurgique de l'Artois (SRMA), dont le siège se situe à Chocques (62920), Le Bois Pétrus, a mis en demeure la Commune de Labeuvrière (à laquelle se substitue la Communauté d'agglomération) d'acquiescer :

- le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n°563, d'une superficie de 10 654 m², classé en zone U, pour un montant de 255 000 €HT
- les terrains non bâtis sis à Chocques, cadastrés section AI n°257, 261 et ZB 167, 169, d'une superficie de 1 405 m², classés en zone N, à l'euro symbolique.

Le terrain bâti sis à Labeuvrière, cadastré section AD n°563, d'une superficie de 10 654 m², classé en zone U, fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain bureau communautaire, après que l'EPF aura procédé aux opérations préalables citées ci-dessus, dans les conditions qui seront définies ultérieurement.

S'agissant des terrains non bâtis sis à Chocques, classés en zone N sur lesquels le DPU ne peut s'exercer, ces derniers étant indissociables de la parcelle AD n°563, du fait qu'ils constituent l'accès à cette parcelle, et étant situés hors du périmètre de délaissement et hors du périmètre d'intervention de l'EPF, il est proposé de procéder à une acquisition amiable à l'euro symbolique auprès de la société SRMA.

Le coût d'acquisition des terrains étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 €, le service Pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains sis à Chocques repris ci-dessus, propriétés de la société de Récupération Métallurgique de l'Artois, et d'autoriser la signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition, à l'euro symbolique, des terrains non bâtis sis à Chocques, cadastrés section AI n°257, 261 et ZB 167, 169, d'une superficie de 1 405 m², propriété de la Société de Récupération Métallurgique de l'Artois.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

10) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE QUERNES - ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES OCCUPÉES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature.

Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La zone d'expansion de crues (ZEC) des pâtures d'Aire, inscrite au PAPI LYS 3 par la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) était initialement conçue pour protéger les habitations de la commune d'Aire-sur-la-Lys. La configuration initiale de cette ZEC a été modifiée en 3 ouvrages sur les communes de Quernes, Witternesse et Aire-Sur-La-Lys.

La conception des ouvrages imaginés et leur modélisation ont permis de démontrer que la réalisation de plusieurs ouvrages, en remplacement d'une seule ZEC dans les pâtures d'Aire, constituait non seulement une solution de protection efficace pour Aire-sur-la-Lys mais permettait également de protéger les communes de Quernes et Witternesse, particulièrement exposées au risque inondation.

La situation administrative est particulière puisque la recherche d'une solution alternative aux pâtures d'Aire (CAPSO) a nécessité d'étendre les recherches en amont du site, sur les communes de Quernes et Witternesse.

Les enjeux protégés par la ZEC de Quernes sont principalement sur la Communauté d'Agglomération avec 42 habitations protégées et 9 habitations protégées sur la CAPSO (commune d'Aire-sur-la-Lys).

La maîtrise d'ouvrage de cette opération est actuellement portée par le Symsagel pour le compte de la CAPSO. Cet ouvrage se situant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et ayant un intérêt majeur pour la protection des habitations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, celle-ci assurera la gestion de cet ouvrage et en deviendra propriétaire à terme.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles de terres agricoles occupées, sises à Quernes, au lieudit Les Près. Les désignations et contenances cadastrales, ainsi que les coordonnées des propriétaires de ces parcelles figurent en annexe.

Ces parcelles sont occupées par M. et Mme LABITTE, agriculteurs, demeurant à Quernes, 2 rue du Noquet, qui ont accepté les modalités d'acquisition proposées par le Symsagel, précédent maître d'ouvrage de la réalisation de la ZEC de Quernes, et se sont engagés à lui vendre lesdites parcelles.

Les modalités d'indemnisation due à l'exploitant acceptant de libérer lesdites parcelles seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, se substituant au Symsagel, comme cela a été exposé ci-avant pour l'achat des terrains.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 28 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition desdites parcelles, selon les conditions prévues dans les promesses recueillies au bénéfice du Symsagel, soit au total 57 420 m² au prix de 47 533,20 euros, et d'autoriser la

signature par le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes à intervenir.
»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition des terrains sis à Quernes, dont les contenances et désignations cadastrales, ainsi que les coordonnées de leur propriétaires figurent en annexe, pour une surface totale de 57 420 m², au prix total de 47 533,20 euros, correspondant à un prix de 8 278,16 euros l'hectare, conformément aux conditions proposées par le SYMSAGEL, frais d'acte en sus à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les protocoles d'accord et les actes authentiques à recevoir par Maître Richard BULOT, notaire à Auchel, désigné par les propriétaires.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

11) LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DESSECHEMENT DU FLOT DE WINGLES - TRANSFERT EN PROPRIETE DE TERRAINS SIS A BILLY-BERCLAU ET DOUVRIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles a été créé par arrêté préfectoral du 07 août 1855 en vue d'assurer « le dessèchement de tous les terrains sur lesquels s'étend la détenue de la digue Gustin ».

Jusqu'en 2018, le Syndicat était composé uniquement des communes. A cette date, et dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est substituée aux communes de Billy-Berclau et de Douvrin.

Par délibération du 24 septembre 2020, le Syndicat intercommunal a désigné ses représentants au sein du Comité syndical. Cependant, cette instance n'a pas été à même de se réunir dans la mesure où la Métropole Européenne de Lille, se substituant à la Communauté de communes de la Haute Deûle, n'a pas désigné ses propres représentants.

Constatant l'absence d'exécutif, de réunions du Comité syndical et de votes de différents documents budgétaires, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais ont mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, par arrêté interdépartemental du 22 juillet 2022.

La liquidation du Syndicat interviendra après répartition de l'actif et du passif entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le Syndicat se voit ainsi transférer la propriété des terrains sis à Billy-Berclau, cadastrés sections AK n°34, 35, AI n°67, 69, AL n°82, 106, AM n°56, 100 et sis à Douvrin, cadastré section AK n°167, d'une superficie totale de 33 134 m², au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Le transfert de propriété s'opérerait à titre gratuit, étant précisé que la valeur vénale des biens a été estimée à 9 € par le Pôle d'évaluation domaniale, et les frais d'acte resteraient à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert, à titre gratuit, des terrains susvisés, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert correspondant, avec le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, représenté par son liquidateur, Monsieur Frédéric MONCHIET, nommé par arrêté préfectoral du 02 juin 2023. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE le transfert, à titre gratuit, au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, des terrains sis à Billy-Berclau, cadastrés sections AK n°34, 35, AI n°67, 69, AL n°82, 106, AM n°56, 100 et sis à Douvrin, cadastré section AK n°167, d'une superficie totale de 33 134 m², propriétés du Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte de transfert correspondant, avec le Syndicat intercommunal pour le dessèchement du Flot de Wingles, représenté par son liquidateur, Monsieur Frédéric MONCHIET, nommé par arrêté préfectoral du 02 juin 2023, les frais d'acte restent à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Rapporteur : OGIEZ Gérard

12) RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DE LA CLARENCE ET SES AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et Protéger la nature.
Enjeu : protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Clarence et ses affluents ont fait l'objet en 2021 d'un Plan de Restauration et d'Entretien écologique (PRE), approuvé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans, et dont les actions sont mises en œuvre par les EPCI.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau et les documents cadres tels que le SDAGE et le SAGE, il est opportun de réaliser un nouveau Plan de Restauration Écologique et d'entretien pour poursuivre au-delà de 2026, les actions d'entretien et de restauration engagées

Le tracé et le bassin versant de ces cours d'eau et de leurs affluents sont situés sur le territoire de deux EPCI :

- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
- La Communauté de Communes du Ternois (TERNOISCOM.)

Pour assurer à ce Plan une cohérence hydrographique indispensable, l'étude doit être menée sur la totalité des linéaires. C'est pourquoi le SYMSAGEL a proposé aux deux EPCI de porter cette étude.

Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, entité gemapienne, et le SYMSAGEL, dans le cadre de ses statuts ainsi libellés : « par délégation des communes ou EPCI qui l'auront expressément demandé par délibération et après accord du Comité Syndical, le SYMSAGEL assure

le portage financier et/ou technique ainsi que la réalisation proprement dite des actions inscrites au programme pluriannuel dont le SYMSAGEL n'assure pas directement la maîtrise d'ouvrage ».

Le linéaire étudié au titre du PPRE est de 149,92 km au total. Le coût estimé de l'étude pour le PRE est de 205 000 €TTC.

Le linéaire étudié au titre de l'EBF est de 81,82 km au total. Le coût estimé de l'étude pour l'EBF est de 45 000 €TTC.

Cette opération pourrait faire l'objet de participations financières de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (600 €/km pour le PRE, et 70 % de l'EBF, soit 121 452 €) et/ou du Conseil Régional des Hauts-de-France (20 % du PRE et 10 % de l'EBF, soit 45 500 €) Ces participations ne sont aujourd'hui pas acquises.

Le SYMSAGEL s'engage à prendre en charge 50 % (soit 4 500 €TTC) du coût restant après subvention dédiée à l'EBF.

Sous réserve de l'obtention de subvention(s), le montant estimé restant à charge des EPCI est de 74 048 €TTC pour l'étude du PRE et 4 500 €TTC pour l'étude de l'EBF, pris en charge au prorata du linéaire concerné par le territoire des établissements publics.

Le reste à charge estimé pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'élève donc à 68 168,01 €TTC.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE de la Clarence et ses affluents au profit du SYMSAGEL,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération,
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude d'un PRE de la Clarence et ses affluents au profit du SYMSAGEL,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, selon le projet joint à la délibération,

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

13) DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - FIXATION DE CONDITIONS D'ACCÈS ET DE TARIFICATION DES DÉPÔTS A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques.

Vu les délibérations n°2014/CC0237 du 10 décembre 2014 et n°2015/CC095 du 23 septembre 2015 par lesquelles le Conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt et de tarification, dans la déchetterie professionnelle de Béthune,

Vu la délibération n°2017/CC372 du 13 décembre 2017, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé les conditions de dépôt des déchets dans les déchetteries du territoire de la Communauté d'Agglomération et leur tarification,

Vu la délibération n°2020/BC033 du 05 février 2020, par laquelle le Bureau communautaire a approuvé les modalités de dépôt et de tarification dans la déchetterie d'Houdain à compter de son ouverture.

Vu la décision 2024/278 du 09 avril 2024, par laquelle le Président a décidé de signer un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestions des déchets, pour la période 2024-2027.

La loi AGECE relative à la lutte contre le Gaspillage Alimentaire et à l'Économie Circulaire du 10 février 2020 prévoit la création de 11 nouvelles filières REP (Responsabilités Élargies des Producteurs) et notamment la filière relative aux déchets du bâtiment dite « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB).

La filière PMCB, représentée par l'éco-organisme coordonnateur OCAB, permet de développer la collecte des déchets issus de la construction et du bâtiment sur les déchetteries du territoire. La filière est constituée de 2 catégories :

- catégorie 1 dits « inertes »
- catégorie 2 dits « non inertes » représentée par le bois, le métal, les menuiseries vitrées, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

A compter du 1^{er} novembre 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane va déployer progressivement la collecte de ces produits sur ses déchetteries, selon les possibilités techniques de chacune d'entre-elles.

Le déploiement de cette filière sera réalisé au cas par cas dans les déchetteries, selon les dispositions foncières de chacune pour créer des aménagements du site nécessaires, eu égard à la multitude de flux intégrés dans cette filière PMCB.

Lorsque la collecte du produit est effective sur la déchetterie, la REP prend en charge financièrement la collecte et le traitement du produit concerné, selon les dispositions fixées par le contrat que la Communauté d'Agglomération a signé avec l'OCAB le 14 août 2024.

Cela implique que les dépôts des déchets PMCB par les professionnels seront gratuits à compter de la mise en place des bennes correspondantes dans les déchetteries et sous réserve que le professionnel ait préalablement enregistré son dépôt sur un bordereau de traçabilité auprès de l'OCAB.

Dans ce cadre, il y a lieu de réviser la grille de tarification des dépôts par les professionnels et de préciser les conditions d'accès à chaque déchetterie pour l'ensemble des usagers et ainsi définir les nouvelles conditions d'accès et de tarification de l'ensemble des déchetteries de la Communauté d'Agglomération.

I – Conditions d'accès aux déchetteries

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose de 11 déchetteries, à savoir : Béthune, Bruay-La-Buissière, Calonne-Ricouart, Haisnes-les-la-Bassée, Marles-les-Mines, Noeux-les-Mines, Ruitz, Lillers, Saint-Venant, Houdain et Isbergues ainsi qu'une déchetterie professionnelle située à Béthune.

Les modalités d'accès sont définies dans l'annexe jointe à la délibération.

II – Dépôts par les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

- sur l'ensemble des déchetteries du territoire.

Ces dépôts sont gratuits pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

- à la déchetterie professionnelle de Béthune : accès possible pour les particuliers ayant un véhicule de plus de 1 m 90 de hauteur.

L'accès est payant selon la tarification fixée dans l'annexe ci jointe.

III – Dépôt par les professionnels ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

- à la déchetterie professionnelle de Béthune.
- dans les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

L'accès est payant selon les conditions et tarifications fixées dans l'annexe jointe à la délibération.

IV – Dépôts par les autres usagers :

- ***Les services techniques des communes du territoire de la Communauté d'Agglomération :*** ils sont autorisés à déposer **gratuitement** les déchets, préalablement triés, dans les déchetteries et la déchetterie professionnelle de Béthune, selon les conditions d'accès spécifiques à chaque équipement.

- ***Les collèges et lycées du territoire de la Communauté d'Agglomération :*** ils sont autorisés à déposer **gratuitement** leurs déchets préalablement triés (hors dépôts provenant des entreprises réalisant des travaux pour le compte de l'établissement) dans les déchetteries ne disposant pas de portique et selon les conditions d'accès spécifiques, soit les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

- ***Les associations d'insertion gérant des logements sociaux et les bailleurs sociaux situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération :*** ils sont autorisés à déposer **gratuitement** les encombrants, préalablement triés, dans les déchetteries ne disposant pas de portique et selon les conditions d'accès spécifiques, soit les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant.

- **La ressourcerie « À La Courte Échelle »** : elle est autorisée à déposer **gratuitement** tous déchets et sans limite de quantité à la déchetterie de Lillers.

V - Les produits acceptés dans les déchetteries :

La liste des produits acceptés figure dans l'annexe jointe à la délibération.

Le dépôt des déchets amiantés est strictement interdit dans les déchetteries et fait l'objet d'une collecte spécifique.

VI – La grille tarifaire pour les déchetteries d'Houdain, Isbergues, Lillers et Saint-Venant et la déchetterie professionnelle de Béthune

La grille tarifaire figure dans l'annexe jointe à la délibération.

L'agent d'accueil de la déchetterie estime, en présence du professionnel, le volume apporté par fraction de déchets. Ces volumes sont notés par date de dépôt sur un registre spécifique, paraphé par l'agent de la déchetterie et l'usager, à titre de validation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités de dépôts reprises ci-dessus et la tarification détaillée dans l'annexe jointe à la délibération, à compter du 1^{er} novembre 2024. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modalités de dépôt et de tarification des produits déposés par les différents usagers, dans les déchetteries de la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} novembre 2024, fixées ci-dessus et dans l'annexe jointe à la délibération.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel

14) COLLECTE DE L'AMIANTE - SUPPRESSION DE LA TARIFICATION DE LA FOURNITURE DU BIG BAG A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2016/CC185 du 14 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de collecte de l'amiante par l'enlèvement des produits conditionnés en big-bag au domicile de l'usager et fixé le coût de la prestation à 30 €TTC le big-bag.

La loi AGECE du 10 février 2020 prévoit la création de 11 nouvelles filières REP (Responsabilités Élargies des Producteurs) et notamment la filière relative aux déchets du bâtiment dite « Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment » (PMCB).

Vu la décision n°2024/278 du 09 avril 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat pour la période 2024-2027.

La REP PMCB est encadrée par l'éco-organisme coordonnateur OCAB (Organisme Coordinateur Agréé du Bâtiment), qui prend en charge les déchets industriels banals (le plâtre, le bois, le plastique, etc...) et les produits dangereux tels que l'amiante.

A ce titre, l'accompagnement pour la prise en charge de l'amiante se fait sous forme d'un soutien financier à la tonne collectée.

La prise en charge financière de ce déchet par l'OCAB ne modifie pas les conditions de collecte actuelles établies par l'opérateur public.

A ce jour, les usagers bénéficient d'une collecte sur rendez-vous au domicile ; au préalable l'utilisateur acquiert des contenants spécifiques à l'amiante de type big-bag facturés 30 €/unité par la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de la REP PMCB, la perception du soutien financier versé par l'OCAB ne permet plus la facturation du contenant type big-bag.

En conséquence, il convient de modifier la délibération n°2016/CC185 du 14 décembre 2016 relative à la facturation du contenant type big-bag à 30 €TTC et ainsi délivrer gratuitement le contenant type big-bag aux usagers ayant recours au service de la Communauté d'Agglomération, pour la collecte et le traitement de l'amiante sur rendez-vous à domicile à compter du 1^{er} octobre 2024.

La prestation de collecte réalisée par la collectivité reste gratuite.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de délivrer gratuitement le contenant type big-bag aux usagers ayant recours au service de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et le traitement de l'amiante sur rendez-vous à domicile et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de modifier la délibération n°2016/CC185 du 14 décembre 2016 relative à la facturation du contenant big-bag à 30 €TTC et de délivrer gratuitement le contenant de type big-bag aux usagers ayant recours au service de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et le traitement de l'amiante sur rendez-vous à domicile et ce, à compter du 1^{er} octobre 2024.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

15) PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE SUR LA COMMUNE D'ISBERGUES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE LIBERATION ET RECONSTITUTION D'UN RESEAU TELECOM.

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération ».

Par délibération du Conseil communautaire du 17 mai 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, a retenu le « quartier de la gare d'Isbergues » comme intégrant la compétence communautaire relative aux opérations d'aménagement.

Par délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le périmètre, le programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération « Pôle gare d'Isbergues ».

Par délibération n°2024/BC022 du 09 avril 2024, le Bureau communautaire a approuvé :

- la convention avec SNCF Réseau pour le financement des études de projet et des travaux de dévoiement du câble de télécommunications à hauteur de 301 894 €HT ;
- la convention avec SNCF Gares et connexions pour l'indemnisation des études et des travaux de démolition de garage et de clôture béton sur des emprises foncières appartenant à la SNCF, moyennant la somme de 31 893 €HT.

La convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de cession d'un foncier en gare d'Isbergues a pris effet le 28 mai 2024 avec comme objectif initial de céder les emprises foncières, nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du pôle gare.

La politique d'entreprise de la SNCF ayant évolué depuis la signature de ladite convention, la cession foncière sera remplacée par un transfert de gestion avec maintien de l'obligation de libérer les infrastructures ferroviaires et de les reconstituer, il convient donc d'acter cette modification par voie d'avenant.

L'opération globale a pour objectif de requalifier le quartier autour de la gare, de désenclaver la gare par une nouvelle voie, d'améliorer la desserte par les modes actifs (stationnement, accessibilité, transports publics) et de développer une opération de logements sur foncier disponible.

Dans le cadre de cette opération, la SNCF prévoit le déplacement d'un transformateur électrique « exclusif » SNCF pour lequel un avenant à la convention, relative aux études et travaux de libération et reconstitution d'un réseau est proposé.

Initialement, le coût des études et travaux relatifs au dévoiement du câble de télécommunications s'élevait à 301 894 €HT. L'intégration du déplacement du transformateur électrique à cette convention porte l'investissement à 767 366 €HT, soit 465 472 €HT de plus afin de libérer/reconstituer l'infrastructure électrique (transformateur électrique) avec un décalage du planning prévisionnel de libération du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement du quartier, il s'avère nécessaire de valider l'avenant à la convention de financement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, annexé à la délibération et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initiale de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues. »

- d'intégrer le déplacement du transformateur électrique moyennant un surcoût de 465 472 €HT,

- de prolonger la convention jusqu'à la libération prévisionnelle du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom en vue de la cession d'un foncier en gare d'Isbergues, annexé à la délibération et ayant pour objet :

- de modifier l'intitulé initiale de la convention : « Convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération et reconstitution d'un réseau Télécom et du déplacement du poste électrique en vue d'un transfert de gestion d'un foncier en gare d'Isbergues. »

- d'intégrer le déplacement du transformateur électrique moyennant un surcoût de 465 472 €HT,

- de prolonger la convention jusqu'à la libération prévisionnelle du foncier au 31 décembre 2026 au plus tard.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

16) AMENAGEMENT DU PÔLE GARE D'ISBERGUES - ACQUISITION ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE TERRAINS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence facultative « Opérations d'aménagement destinées à la mise en valeur ou à l'amélioration du

fonctionnement d'un équipement qui est d'intérêt communautaire au titre d'une compétence obligatoire ou optionnelle, et/ou d'un équipement ou d'un site structurant pour l'agglomération ».

Par délibération n°2017/CC139 du 17 mai 2017, le Conseil communautaire a étendu cette compétence à l'opération d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare d'Isbergues.

Par délibération n°2019/CC176 du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération doit se rendre propriétaire de diverses parcelles communales détaillées aux plans et état parcellaire annexés.

Les modalités de transfert et de cession ont été adoptées par délibération du Conseil municipal de la commune d'Isbergues en date du 03 octobre 2024 sur les bases suivantes :

- d'une part, un transfert à titre gratuit, s'agissant de la rue de la gare et des deux parkings attenants, appartenant au domaine public routier communal (repris au cadastre section 575 AH n°888, 933, 946 et 948) ainsi que les parcelles récemment intégrées au Domaine public communal, à l'issue d'une procédure d'alignement. Il est rappelé que les biens immobiliers relevant du domaine public peuvent être transférés entre personnes publiques, à titre gratuit et sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à intégrer le domaine public de la personne publique qui les acquiert. Dans ce cas, l'évaluation domaniale n'est pas requise au préalable
- d'autre part, s'agissant des trois parcelles non bâties relevant de son domaine privé communal et reprises au cadastre section 575 AH n°s 439, 440 et 925, d'une surface cadastrale totale de 733 m²: Celles-ci ont été évaluées le 6 septembre 2024 à 50 000 euros HT. Toutefois, les terrains ayant été acquis bâtis le 29 décembre 2016 au prix de 115 000 euros par la Ville d'Isbergues, qui a procédé depuis à ses frais à la démolition de la maison d'habitation qui y était érigée, il est proposé d'acquérir l'ensemble immobilier au prix d'achat acquitté par la Ville à la signature de l'acte: à savoir 115 000 €net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider du transfert à titre gratuit dans le domaine public communautaire la rue de la gare et des parkings attenants, repris au cadastre de la commune d'Isbergues, section 575 AH n°s 888, 933, 946 et 948, et d'acquérir au prix de 115 000 €les terrains cadastrés 575 AH n°s 439, 440 et 925 et autorise le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE du transfert à titre gratuit dans le domaine public communautaire la rue de la gare et des parkings attenants, repris au cadastre de la commune d'Isbergues, section 575 AH n°s 888, 933, 946 et 948, et d'acquérir au prix de 115 000 €les terrains cadastrés 575 AH n°s 439, 440 et 925.

AUTORISE : le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Rapporteur : LECONTE Maurice

17) APPEL A CANDIDATURE SOUTIEN A LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUPRES DE LA DREETS

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Lancé le 30 mai dernier par le Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) dans le cadre des fonds pour la planification écologique, l'appel à candidature « soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » visait à soutenir financièrement les PAT de niveau 2 qui portent d'ores et déjà des projets opérationnels et qui sont dotés d'une instance de gouvernance établie. La mise à niveau « reconnaissance PAT opérationnel » était ainsi nécessaire afin de prétendre aux financements octroyés par la DRAAF.

Pour rappel, le PAT de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été labellisé de niveau 2 en 2021 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 15 mars 2026.

5 engagements avaient été pris :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires sur l'environnement, la biodiversité, le climat et la santé ;
- Cultiver l'identité du territoire et promouvoir le terroir et les spécificités locales ;
- Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire ;
- Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale.

Aussi, et compte tenu des nouvelles modalités d'éligibilité qui accompagnent la mise à niveau, il était prévu de mettre en place un plan d'action complémentaire autour des 7 thématiques proposées par la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC) :

- Économie alimentaire
- Justice sociale
- Nutrition et santé
- Éducation alimentaire
- Restauration collective
- Environnement

Le 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération a obtenu une réponse positive à son dossier de candidature. Sur les sept actions thématiques proposées quatre seront financées par l'Etat :

- Deux actions portant sur l'économie alimentaire (stratégie foncière et la valorisation des filières agricoles historiques telle que la filière cressicole)
- Une action portant sur la restauration collective (avec l'accompagnement des agents de service et des convives à l'application des objectifs des lois EGALIM, Garot et AGECE).
- Une action portant sur la justice sociale (avec la dynamisation des îlots nourriciers sur le territoire).

Le montant global du financement octroyé est de 186 752 € ventilé comme suit :

- 100 000 € octroyés par la DRAAF sur les actions concernant l'économie alimentaire et la restauration collective ;
- 86 752 € octroyés par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) sur l'action concernant la justice sociale.

Au regard de la thématique « justice sociale » qui a été retenue par la DREETS, il est également nécessaire de déposer notre candidature ainsi qu'une demande de financement auprès de ce co-financeur.

Aussi et dans le cadre de la priorité 2 de son projet de territoire : « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », l'agglomération s'emploie à préserver le maraîchage et les cultures adaptées aux besoins locaux et à garantir un débouché local aux productions.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt de sa candidature auprès de la DREETS afin d'obtenir le financement complémentaire à celui de la DRAAF pour un montant de 86 752 € et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de répondre à l'appel à candidature « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » auprès de la DREETS afin d'obtenir le financement complémentaire à celui de la DRAAF pour un montant de 86 752 €

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

18) TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA CITE DES ELECTRICIENS SUITE A LA DISSOLUTION DE L'EPCC

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n°2024/CC166 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé la dissolution de l'EPCC Cité des électriciens, comme le Conseil municipal de Bruay-La-Buisière l'avait fait le 28 novembre, et la reprise de l'activité culturelle de cet équipement en régie par la Communauté d'Agglomération.

Afin de permettre au site de fonctionner dès que la dissolution de l'EPCC sera prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, il convient de fixer les tarifs des activités payantes dispensées à la Cité.

Cela concerne les entrées pour les visites individuelles, de groupes, pour les visites commentées et pour les ateliers.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la grille de tarifs des activités payantes applicable à la Cité des Electriciens à compter de sa reprise en régie après dissolution de l'EPCC.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ADPOTE la grille de tarifs des activités payantes applicable à la Cité des électriciens à compter de sa reprise en régie après dissolution de l'EPCC.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

19) GARE D'EAU DE GUARBECQUE : APPROBATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Vu la délibération n° 2024/CC118 du 24 septembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre du programme d'actions du schéma d'aménagement des voies d'eau volet « tourisme-loisirs » sur les sites de Béthune-Annezin et Guarbecque,

La Gare d'Eau de Guarbecque gérée par la Communauté d'Agglomération dispose aujourd'hui d'une halte nautique (stationnement limité à 3 jours de bateaux de plaisance en itinérance), de pontons de pêche et d'un parcours sportif. Depuis 2021, l'animation et l'offre d'activités et de services estivaux sont assurés par un opérateur économique qui est autorisé à installer un espace « guinguette » où il propose une offre de restauration, des animations, des concerts.

Le site est également fréquenté par des camping-cars qui stationnent en bord à voie d'eau. Enfin de nouveaux usages sportifs et touristiques du site se développent (compétition de nage en eau libre, animations stand-up paddle),

Dans le cadre du développement de ce site inscrit dans le schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » des voies d'eau, la Gare d'Eau de Guarbecque fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les objectifs ont été définis en concertation avec la commune concernée et VNF :

- le déploiement d'une offre de services participant à l'accueil des touristes et usagers : accès, stationnement et sanitaires
- l'implantation d'un espace couvert et modulable permettant l'accueil d'activités saisonnières ou événementielles
- le confortement des usages actuels du site et à proximité.

Le projet d'un montant total de 571 000 €HT prévoit :

- l'acquisition d'une parcelle permettant l'aménagement du parking et la passage des réseaux ;
- la création d'un parking de 48 places, le cheminement piétons- PMR assurant la liaison avec la Gare d'Eau ;
- la création d'un espace couvert de type « préau » de 100 m² avec un espace sanitaire ;
- la stabilisation de la zone où se déploie la guinguette ;

- la création et/ou le renforcement des réseaux électrique, eau potable et assainissement ;
- la création d'un point de vidange pour les camping-cars.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le programme d'aménagement de la Gare d'eau de Guarbecque tel que présenté en annexe,
- de valider l'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'aménagement de la Gare d'Eau de Guarbecque pour un montant de 571 000 €HT. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme d'aménagement de la Gare d'eau de Guarbecque tel que présenté en annexe

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'aménagement de la Gare d'eau de Guarbecque pour un montant de 571 000 €HT.

Rapporteur : THELLIER David

20) AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT POUR LE STATIONNEMENT DE BATEAUX DE PLAISANCE AU NIVEAU DE LA PRESQU'ILE DE ANNEZIN - BETHUNE : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX DE DRAGAGE DU BRAS D'ANNEZIN - BETHUNE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti .

Le programme de travaux d'aménagement d'un équipement fluvial permettant le stationnement de bateaux de plaisance au niveau de la presqu'île de Annezin - Béthune a été validé par la délibération n°2024/CC118 du 24 septembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Ce projet nécessite le dragage de la zone d'implantation des pontons pour garantir un mouillage de 1,60 m minimum. Le dragage de la zone sera réalisé par les Voies Navigables de France (VNF) qui bénéficie des autorisations administratives dans le cadre de l'arrêté inter préfectoral du 10 février 2020, relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) de l'unité hydrographique cohérente (UHC) n°3 « Canal de Neufossé / Canal d'Aire » et qui dispose d'une ingénierie spécifique pour piloter ce type d'intervention.

Le coût de l'opération de dragage est estimé au maximum à 300 000 €TTC et fera l'objet d'une participation à hauteur de 50 % par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention financière avec les Voies Navigables de France (VNF) relative aux travaux de dragage, présentée en annexe de la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention financière avec les Voies Navigables de France (VNF) relative aux travaux de dragage du bras d'Annezin - Béthune, présentée en annexe de la délibération.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

21) AMÉNAGEMENT DE LA GARE D'EAU DE GUARBECQUE - ACQUISITION D'UN TERRAIN OCCUPÉ, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JACQUES CHABERT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » pour le site de Guarbecque, approuvé par délibération n°2024/CC118 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé le périmètre du projet comprenant l'emprise nécessaire à la réalisation du parking prévu dans le programme de travaux.

Ce projet nécessite notamment de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain agricole occupée sise à Guarbecque, lieudit « Basse Rue », cadastrée section AD n°195, d'une contenance cadastrale de 11 200 m², appartenant à Monsieur Jacques CHABERT, demeurant à Essey-lès-Nancy (54270), 43 avenue du 69^e Régiment d'Infanterie.

Le propriétaire a accepté les modalités pécuniaires proposées par la Communauté d'Agglomération, sur les bases du protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, pour des terres agricoles occupées, soit 0,77 euros du m² net vendeur, soit 8 624,00 euros pour 11 200 m²,

Les modalités d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées par décision de Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation, soit 0,8211 euros du m².

Il est précisé que le coût d'acquisition de ce terrain étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition dudit terrain, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Stéphanie GRELAT-LORQUIN, notaire à Aire-sur-la-Lys.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de l'acquisition du terrain sis à Guarbecque, lieudit « Basse Rue », cadastré section AD n°195, d'une contenance cadastrale de 11 200 m², appartenant à Monsieur Jacques CHABERT, demeurant à Essey-lès-Nancy (54270) 43, avenue du 69^e Régiment d'Infanterie, au prix de 0,77 euros du m² , soit 8 624,00 euros pour 11 200 m².

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer une promesse unilatérale de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par le notaire du vendeur, Maître Stéphanie GRELAT-LORQUIN, notaire à Aire-sur-la-Lys.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

22) TRANSFERT EN PROPRIETE DU PARKING SITUE FACE AU COLLEGE RENE CASSIN A LILLERS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LILLERS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est propriétaire du parking situé face au collège René Cassin sis à Lillers, érigé sur une partie de la parcelle ZI n°350, d'une superficie d'environ 5 800 m², sous réserve d'arpentage.

Ce parking, anciennement propriété de la Communauté de Communes Artois Lys (CCAL), a été transféré en propriété à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017.

Constituant un espace nécessaire aux habitants de la commune et ne représentant pas un espace fonctionnel indispensable aux activités de la Communauté d'Agglomération, il est envisagé de transférer en propriété ce parking à la Commune de Lillers.

Compte tenu du transfert de charges à anticiper par la commune, il est proposé un transfert à titre gratuit.

Les transferts de propriété à titre gratuit entre collectivités et établissements publics locaux ne revêtent pas de caractère réglementaire et peuvent être envisagés sans avis préalable du Pôle d'évaluation domaniale.

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être transférés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider le transfert à titre gratuit au profit de la commune de Lillers du parking érigé sur une partie du terrain ZI n°350 sis à Lillers, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Céline VARET, notaire à Lillers. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE le transfert en propriété, à titre gratuit, au profit de la commune de Lillers du parking situé face au collège René Cassin, érigé sur le terrain sis à Lillers, cadastré section ZI n°350 pour partie, d'une superficie d'environ 5 800 m², sous réserve d'arpentage.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Céline VARET, notaire à Lillers.

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur : LEFEBVRE Nadine

23) DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION ET LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS SOCIAUX

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine par délibération n°2023/CC206 en date du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation ou la rénovation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 4 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux (2 programmes de constructions neuves sur 2 communes) et la réhabilitation de 163 logements sur 4 communes.

Toutes ces opérations intègrent des matériaux biosourcés conformément aux exigences du cahier des charges ; par ailleurs, aucune des opérations d'offre nouvelle n'est en extension urbaine.

La Commission ad'hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire 2020/CC187 du 08 décembre 2020, s'est réunie le 07 octobre 2024 et a proposé d'attribuer :

- 186 000 € à Pas-de-Calais Habitat pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 31 logements sociaux collectifs à Béthune – 7 bis Boulevard du Luxembourg, atteignant le seuil maximal de 104 kWh/m²/an, et ce, dans le cadre du dispositif ANRU, sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant le respect du dispositif d'aides ;

- 96 000 € à Pas-de-Calais Habitat pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 16 logements sociaux collectifs à Béthune, 25/26 Varsovie, et ce dans le cadre du dispositif ANRU, sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant le respect du dispositif d'aides ;

- 120 000 € à Pas-de-Calais Habitat pour la réhabilitation thermique de 61 logements sociaux collectifs (dont 20 aidés), résidence Bristol à Béthune, sous réserve de la fourniture de justificatifs attestant le respect du dispositif d'aides ;

- 247 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 42 logements locatifs atteignant 104 kWh/m² par an dans le cadre du dispositif ERBM – Cité de la Victoire à Haillicourt et Houdain ;

- 39 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique de 13 logements locatifs atteignant la classe C – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (complément à l'aide 2022) ;

- 56 000 € à Clésence pour la construction de 24 logements (dont 20 aidés) Boulevard des Sports à Calonne-Ricouart ; la subvention comprend une aide à la résorption d'une dent creuse en tissu urbain ;

- 114 000 € à SIA Habitat pour la construction de 51 logements (dont 20 aidés), rue Nationale à Verquin ; la subvention comprend une aide à la résorption d'une dent creuse en tissu urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 18 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 6 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 858 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 6 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 858 000 €

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

24) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de mars 2024 à août 2024, ont prononcé un abandon de créances concernant 9 dossiers pour un montant total de 2 542,13 € dont :

- 1 422,39 € portant sur la part eau (budget 60019),
- 1 119,74 € portant sur la part assainissement (budget 60021), conformément au détail annexé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures comptables correspondantes.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

25) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport écrit présenté par Territoires soixante-deux, annexé à la délibération.

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

Rapporteur : LECLERCQ Odile

26) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D’AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l’ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

L’article 34 du contrat de délégation de service public pour l’exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, prévoit une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d’indexation par le délégataire, l’évolution des tarifs pour 2025 est de 1,106 %.

Afin d’être applicables à effet du 1^{er} janvier 2025, date anniversaire du contrat, et suite à l’avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l’Assemblée d’approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les tarifs proposés dans la grille tarifaire, annexée à la présente délibération, applicables à la fourrière-refuge communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

27) RAPPORT D’ACTIVITES 2023 DE L’OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.
Enjeu : Développer l’attractivité du territoire pour favoriser l’implantation et le développement des entreprises.

En vertu de l’article L5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Président de l’EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d’activités à destination de leurs membres.

L’Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d’activités pour l’année 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition écologique » du 18 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de l'Office du tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, annexé à la délibération.

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : BOSSART Steve

28) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF ANNEE 2023

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 présenté par le SIZIAF, annexé à la délibération.

Rapporteur : BOSSART Steve

29) CRITT M2A – SIGNATURE D'UN AVENANT N°13 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE AVEC LA SAS CRITT M2A

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération du 28 novembre 2007, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la mise à disposition du centre de recherche érigé sur les parcelles sises à Bruay-La-Buissière, cadastrées section 482 AM n°381, 642 et 644 par voie de bail emphytéotique à caractère administratif (BEA), à la SAS CRITT M2A, dont le siège social se trouve au Parc de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière (62700), rue Christophe Colomb.

Par délibérations des 11 février 2009, 9 juin 2010, 13 avril 2011, 16 mai 2012, 12 juin 2013, 5 novembre 2014 et 10 juin 2015, 4 avril 2018, 13 juin 2018, 11 décembre 2019 et 5 février 2020, le Bureau communautaire a autorisé la signature de 11 avenants successifs.

Par décision n°2020/396, le Président a autorisé la signature de l'avenant 12 au BEA aux fins d'entériner le report de loyers dû au titre des semestres courants du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, sur les redevances de la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029.

Le CRITT M2A est un Centre de transfert technologique développé par la Communauté d'Agglomération depuis 2002 et géré par la SAS CRITT M2A depuis 2007. Consacré initialement aux moteurs et l'acoustique automobile, le centre a progressivement fait évoluer son activité au gré des évolutions observées dans le marché automobile et a, par ailleurs, diversifié ses marchés. Ces évolutions ont nécessité différents investissements successifs de la part de la Communauté d'Agglomération avec notamment :

- le développement d'un centre d'essais turbo en 2009
- le développement de la première phase d'un Centre d'Essais Électrique en 2015
- le développement de la seconde phase d'un Centre d'Essais Électrique en 2020 ;

Le développement de ce projet est encadré depuis 2007 dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au travers duquel l'agglomération prenait en charge des investissements lourds en contrepartie d'une révision des loyers pour tenir compte des dépenses engagées. Le contrat comprenait différentes dispositions particulières telles que la prise en charge par le bailleur de certaines dépenses de jouvence (remplacement des équipements devenus obsolètes).

Depuis 2020, la SAS CRITT M2A a repensé en profondeur son modèle économique dans un contexte de transformation majeure de l'industrie automobile. Le CRITT M2A a ainsi investi 10 millions d'euros pour élargir son offre de services dans le domaine des essais de batteries et un programme d'investissement d'envergure, de 55 millions d'euros, est actuellement en phase de finalisation en lien avec les différentes gigafactories de batteries en développement en Région.

En raison de cette évolution du cadre économique du contrat et de la volonté de l'agglomération de se désengager des nouveaux développements ainsi initiés, il apparaît nécessaire de réévaluer l'équilibre économique de cet accord, en cohérence avec la transition en cours et d'adapter les conditions du BEA en répondant à un double objectif :

- Assurer la pérennité des finances de l'agglomération en faisant disparaître de nos budgets d'investissement et de fonctionnement une grande partie des charges actuellement liées au CRITT M2A (entretien, travaux, renouvellement d'équipements) ,
- Permettre au CRITT M2A de mener à bien son ambitieux programme d'investissements sur le territoire. Ces investissements favoriseront l'expansion du centre et à enrichir l'écosystème territorial dans le cadre de la « Vallée de l'électrique » des Hauts-de-France, dont l'agglomération est le territoire pionnier.

Au sortir d'une étude globale menées avec l'appui d'une mission d'expertise mandatée par la Communauté d'Agglomération, l'évolution proposée au niveau du BEA implique les éléments suivants :

- La révision du montant du loyer relatif à l'ensemble immobilier en prenant en considération l'obsolescence de certains équipements. Sur la période de 2020-2023, la redevance est fixée à 600 000 €HT par an. Il s'agit ici de retirer les équipements qui ne sont plus utilisables par le CRITT du périmètre du BEA, cette opération engendrant une diminution du montant de la redevance. Cette baisse du montant de la redevance génère un trop perçu du loyer précédemment appliqué qui fera l'objet d'une régularisation sous forme d'avoir au bénéfice du preneur. Il en découle la mise à jour de l'annexe relative à l'inventaire immobilier recensant les actifs mis à disposition (renommée annexe B).

- La révision de la redevance sur la période 2024-2048 qui est désormais fixée à 450 000 €HT par an. La mission d'expertise a recommandé la révision du périmètre du BEA (piste acoustique, banc moteur, département acoustique), pour ajuster la redevance du CRITT M2A en fonction des moyens réellement mis à disposition. Il est également prévu d'introduire une clause d'indexation du montant du loyer (indice ILAT).

- La charge de la taxe foncière, actuellement prise en charge par l'agglomération, est transférée à la SAS CRITT M2A.

- Le transfert de propriété à l'issue du BEA au bénéfice du CRITT M2A. Il en résulte la suppression de l'annexe 1 qui est remplacée par l'annexe A (plan de situation et plan du site).

- La redéfinition de l'assiette foncière du BEA. Il est proposé de faire un échange de terrains, le CRITT M2A restitue à l'agglomération les terrains associés à la piste d'essais et le périmètre du BEA est par ailleurs étendu à une partie du site dit « friche SOFECOM » (voir plan de l'annexe A au BEA), L'assiette foncière globale reprise dans le périmètre du BEA s'élève ainsi à 68 629m².

- Le remboursement de la jouvence opérée par le CRITT M2A en lieu et place de l'agglomération sur la période 2020 - 2023 (1,5 millions d'€), ainsi que la prise en charge des interventions sur le bâtiment restant à réaliser courant 2025 (500 K€). En contrepartie, le CRITT M2A reprend à sa charge la totalité de la jouvence (bâtiment et équipements sur la durée du BEA). Il en découle la suppression de l'annexe 3 du BEA (renouvellement d'équipements à la charge du bailleur) ainsi que le transfert des travaux d'entretien et de grosses réparations du bailleur au preneur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 18 novembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°13 au bail emphytéotique à caractère administratif dans les conditions susvisées et telles que définies dans l'avenant 13 annexé à la délibération.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modifications apportées au BEA par l'avenant

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°13 au bail emphytéotique à caractère administratif dans les conditions susvisées et telles que définies dans l'avenant 13 annexé à la délibération.

PRÉCISE que l'avenant 13 revêt la forme de l'acte authentique en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et est soumis aux formalités d'enregistrement et de publicité foncière. Les frais, droits et honoraires des présentes, en ce compris notamment la taxe de publicité foncière seront à la charge de exclusive du preneur.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

30) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau Communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président délégué en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement et de la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 22 octobre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 47 813 euros repris au tableau annexé à la délibération ;
- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 47 813 euros repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : DAGBERT Julien

31) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau Communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement de l'économie de proximité et de l'emploi, du Vice-président délégué en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, du Conseiller délégué en charge des commerces et de l'artisanat et des acteurs de l'accompagnement et de la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 22 octobre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 12 022 euros repris au tableau annexé à la délibération,

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 12 022 euros repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

32) ZONE D'ACTIVITÉS DE LA PORTE DES FLANDRES A AUCHY-LES-MINES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ ENVAIN MATERIAUX

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société ENVAIN MATERIAUX, SARL ayant son siège à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230), 32 rue du Marillon est une société de distribution de matériaux de construction pour le bâtiment, développant 7 magasins dans le Département du Nord.

Cette société, représentée par Monsieur Richard ENVAIN, Directeur Général, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrains à bâtir sur la zone d'activités de la Porte des Flandres à Auchy-Les-Mines.

Le projet vise à implanter une nouvelle unité de vente pour cette entreprise nordiste.

Cette nouvelle unité comprendra un magasin de vente de matériaux de bricolage et de construction, d'une superficie de 1 200 m², une cour de matériaux de 5 190 m² à l'arrière du bâtiment et une surface de stockage attenante de 1 000 m². La société prévoit entre 10 et 15 salariés sur ce site.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Auchy-Les-Mines, section AS 229, 231, 233, 235, 237 et 238, parcelles désormais regroupées en une unique parcelle cadastrée AS n°244, pour une contenance cadastrale de 9 800 m².

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 26 mars 2024. Il est proposé de procéder à sa cession au prix de 30 €HT le m², TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 30 €HT le m², soit un prix total de 294 000 €HT, TVA en sus, au profit de la SARL ENVAIN MATERIAUX, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Auchy-Les-Mines, cadastré AS n°244, pour une contenance de 9 800 m², au profit de la SARL ENVAIN MATERIAUX ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 30 €HT le m², soit un prix total de 294 000 €HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Aymeric BREVIERE, notaire à Haisnes.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

**33) ZONE D'ACTIVITÉS LOGISTERRA26 A LABOURSE ET NOEUX-LES-MINES -
IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE DESCAMPS BOIS - CESSIION D'UN TERRAIN A
LA SCI LES OLIVIERS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société DESCAMPS BOIS, ayant son siège social à Liévin (62800), ZI Quadraparc, rue Robert Fulton, est une société de négoce et de transformation du bois, implantée sur 5 sites dans le Nord de la France. Elle emploie une centaine de salariés. L'activité de l'entreprise concerne le bois de structure, le bois panneaux, les revêtements de sol et les menuiseries.

La Société s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste d'actions en faveur de la préservation de l'environnement. Le bois, avec lequel le groupe travaille, est tracé et issu uniquement de filières responsables. L'entreprise est ainsi éco-labellisée « Forest Stewardship Council » (FSC).

Afin de diminuer son bilan carbone, elle souhaite déménager ses différents sites d'activités sur un unique site et s'est positionnée sur un terrain à bâtir sur la zone d'activités LogisterrA26 à Labourse, afin d'y construire une nouvelle unité de 18 000 m² d'emprise au sol.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Labourse, section ZB n°208 pour une contenance de 37 440 m² d'après arpentage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI LES OLIVIERS, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, société de gestion immobilière de la société DESCAMPS BOIS, représentée par Monsieur Mathieu DESCAMPS et Monsieur Stéphane DESCAMPS, gérants, et ayant son siège à Liévin (62800), ZI Quadraparc, rue Robert Fulton.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 30 juillet 2024. Il est proposé de procéder à sa cession au prix de 18 €HT le m², TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 18 €HT le m², soit un prix total de 673 920 €HT, TVA en sus, au profit de la SCI LES OLIVIERS, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Labourse, cadastré ZB n°208, pour une contenance de 37 440 m², au profit de la SCI LES OLIVIERS, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 18 €HT le m², soit un prix total de 673 920 €HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

34) PARC D'ACTIVITES DE LA CLARENCE A DIVION - IMPLANTATION DE L'ENTREPRISE GARAGE THAREL LEFEBVRE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LFB

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SARL GARAGE THAREL LEFEBVRE dont le siège social se situe à Pernes (62550), 76, rue St Pol, représentée par Monsieur Emmanuel LEFEBVRE, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur la Parc d'activités de la Clarence à Divion.

Cette société familiale implantée à Pernes, Lières et Calonne-Ricouart, projette de faire construire un bâtiment d'une surface de 1 500 m², dans le cadre de ses activités de réparation automobile, carrosserie et de vente de véhicules neufs et d'occasion. Ce bâtiment comportera plusieurs espaces :

- une partie ouverte au public, avec un showroom, l'accueil, les bureaux et un sanitaire,
- un atelier de mécanique et de carrosserie non ouvert au public,
- un espace réservé au personnel, aménagé au-dessus des bureaux, comprenant une salle de réunion, un réfectoire, des vestiaires, des sanitaires et une salle pour les archives.

La société emploie actuellement une vingtaine de salariés et prévoit 3 embauches supplémentaires à l'ouverture du garage.

Le terrain à céder est repris au cadastre de la commune de Divion, section AG n°509p pour environ 4 600 m² sous réserve d'arpentage.

L'acquisition sera réalisée par la SCI LFB, représentée par Monsieur Emmanuel LEFEBVRE et Mme Caroline LEFEBVRE, ayant son siège à Lières (62190), 1 rue d'Aire.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation du pôle domanial en date du 4 avril 2024, au prix de 35 €HT le m², montant assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Compte-tenu de la déclivité du terrain, la future construction nécessitera des travaux d'aplanissement pour permettre l'édification d'un bâtiment, donc un surcoût financier à prévoir pour l'acquéreur. Dans cette configuration, il est proposé une cession au prix de 31,50 €HT le m², TVA en sus, soit une déduction de 10 % par rapport à l'évaluation du pôle domanial, conformément à la marge d'appréciation tolérée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 31,50 €HT le m², soit un prix total d'environ 144 900 €HT, TVA en sus, au profit de la SCI LFB ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Divion, cadastré AG n°509p, pour une contenance d'environ 4600 m², sous réserve d'arpentage, au profit de la SCI LFB, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 31,50 €HT le m², soit un prix total d'environ 144 900 €HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître William GUILBERT, notaire à Houdain.

Rapporteur : LAVERSIN Corinne

35) CESSION D'UN TERRAIN A LA SAS DECO ET JARDIN, ROUTE DE LENS A HOUCHIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SAS DECO ET JARDIN, dont le siège social se situe à Houchin (62620), route de Lens, en limite de la ZI de Ruitz, représentée par Mme Elodie MENU MARCISZ, gérante, est une société de vente en vrac de produits de décoration et d'aménagements extérieurs.

Elle souhaite faire l'acquisition du terrain contigu à son espace de vente, afin d'étendre sa zone de stockage. Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Houchin, section AI n°213, pour une contenance cadastrale de 2 373 m². Il s'agit d'un terrain non équipé de réseaux.

Il est proposé une cession au prix de 12 €HT le m², TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le Pôle d'évaluations domaniales le 04 octobre 2024.

Suite à l'avis favorable de la « Commission « Développement Economique et Transition Écologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 12 €HT le m², soit un prix total de 28 476 €HT, TVA en sus, au profit de la SAS DECO ET JARDIN, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE la cession d'un terrain sis à Houchin, cadastré AI n°213, d'une contenance de 2 373 m², au profit de la SAS DECO ET JARDIN, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 12 €HT le m², soit un prix total de 28 476 €HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

36) AIDE FINANCIERE SUCC'ESS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n°2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif Succ'ESS, aide financière à destination des structures de l'économie sociale et solidaire qui vise à soutenir et développer l'ESS, vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée des techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif et de la Nef.

La commission s'est réunie le 17 octobre 2024. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique » du 18 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 122 523 €aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE les aides financières correspondantes pour un montant de 122 523 €aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

37) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (268 796,74 € pour 2 545 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 17 130,69 € (81 créances dont 18 – certificat d'irrécouvrabilité, 45 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 18 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe assainissement : 46 946,49 € (629 créances dont 62 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 567 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 49 768,65 € (1 719 créances dont 166 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 1 553 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe bâtiments : 154 950,91 € (116 créances dont 24 – certificat d'irrécouvrabilité, 92 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (448 900,67 € pour 8 576 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget principal : 64 643,51 € (74 créances dont 6 – procès-verbal de carence, 19 – personnes disparues, 22 – poursuites sans effet, 5 – adresses inconnues, 17 – combinaisons infructueuses d'actes, 1 – créances minimales, 4 – perquisition infructueuse).
- Budget annexe assainissement : 188 360,73 € (2 560 créances dont 1 357 – procès-verbal de carence, 72 – personnes disparues, 670 – poursuites sans effet, 86 – décès du débiteur, 212 – combinaisons infructueuses d'actes, 107 – créances minimales, 28 – dossier succession infructueux, 28 – perquisition infructueuse).
- Budget annexe eau : 195 896,43 € (5 942 créances dont 3 539 – procès-verbal de carence, 186 – personnes disparues, 1 378 – poursuites sans effet, 45 – perquisitions négatives, 133 – décès du débiteur, 515 – combinaisons infructueuses d'actes, 81 – dossier succession infructueux, 65 – créances minimales).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'admettre en non valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

38) INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS LESES LORS DES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE VERQUIN - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES COMMERCANTS LESES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment au titre de l'assainissement et de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération est amenée à réaliser des travaux à proximité de lieux d'exercice d'activités professionnelles.

De ce fait, l'accès à ces locaux peut être perturbé, entraînant éventuellement un préjudice économique qui peut être sujet à indemnisation. Les professionnels concernés peuvent déposer une demande d'indemnisation de leur préjudice auprès de la collectivité d'abord amiable, puis dans un deuxième temps, contentieuse en cas de rejet de leur demande.

Pour faire naître les droits à indemnisation, le préjudice doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal. La simple constatation de difficultés d'accès ne suffit pas à démontrer le préjudice. Celui-ci doit être apprécié financièrement pour entraîner une réparation. Le professionnel aura à prouver que les travaux ont causé une baisse sensible du chiffre d'affaires ou de son activité, notamment en fournissant les documents comptables, financiers, fiscaux des précédents exercices et des exercices concernés par l'indemnisation.

Le Conseil communautaire a donc approuvé la mise en place de la procédure d'indemnisation des professionnels et a délégué l'attribution éventuelle des aides au Bureau communautaire.

Des dossiers de demande d'indemnisation ont été déposés par des commerçants dans le cadre des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Verquin :

- ATOUT THE
- PMU Le Galopin

Compte tenu des informations fournies, les services de la Communauté d'Agglomération et les experts désignés à cet effet ont établi des rapports techniques et financiers.

La Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) s'est réunie le 12 novembre 2024 pour apprécier la gêne occasionnée, le préjudice économique correspondant et proposer le versement des indemnisations suivantes :

- Enseigne « ATOUT THE » à Verquin : 354 €
- Enseigne « PMU Le Galopin » à Verquin : 3 899 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 25 novembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée :

- de fixer à titre transactionnel, le montant de l'indemnité compensant le préjudice économique des commerçants « ATOUT THE » et « PMU Le Galopin » tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle joint à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de verser à titre transactionnel l'indemnité compensant le préjudice économique subi au titre des travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Verquin pour les périodes de travaux comprises du 27 mars 2023 au 22 mai 2023 et du 06 novembre 2023 au 15 décembre 2023 aux commerçants désignés ci-après :

- Enseigne « ATOUT THE » à Verquin : 354 €
- Enseigne « PMU Le Galopin » à Verquin : 3 899 €

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord transactionnel selon le modèle joint à la délibération.